



Reconnaissance des titres professionnels cantonaux

PHYSIOTHÉRAPEUTES

La reconnaissance des titres cantonaux est régie par les dispositions légales suivantes : loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr), ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr) et réglementations correspondantes de l'ancien droit intercantonal (ORDS et RRTC).

Les titres reconnus sont considérés comme des titres fédéraux.

Selon le Concordat des assureurs-maladie suisses (CAMS), la prise en charge des frais de traitement est liée à la reconnaissance. Ainsi, les assurances sont uniquement tenues de rembourser les frais des traitements effectués par des physiothérapeutes dont le diplôme est enregistré auprès de la CRS ou auxquels s'applique une réglementation transitoire.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance, la CRS doit respecter la réglementation fédérale, à savoir la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) et l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal).

Les physiothérapeutes titulaires d'un diplôme cantonal obtenu avant l'entrée en vigueur des prescriptions CRS ou avant que la formation suivie ne soit approuvée ou reconnue peuvent demander la reconnaissance auprès de la CRS.

La taxe de reconnaissance incluant l'enregistrement auprès de la CRS se monte à 280 francs, non compris les éventuels émoluments d'examen ou de recours.

Renseignements et formulaires peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

Croix-Rouge suisse
Enregistrement
Werkstrasse 18
3084 Wabern

Tél: 058 400 4575

Email: reconnaissance@redcross.ch